



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet : Déménagement M & Mme RAPIN**

### **ARRETE DU MAIRE**

N°AR2022-149

#### **Le Maire d'Archamps,**

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment article R. 411-2,  
**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise Arte Déménagements, en date du 12 août 2022, pour l'organisation d'un déménagement pour le compte de monsieur et madame Rapin,  
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise Arte Déménagements, domicilié 5 Rue Gallice, 38100 Grenoble, pour les travaux cités ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement de trois places de parking en rive de chaussée,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement des véhicules au droit du n°95c de la Route du Léman (RD318) sera réglementée sur trois places consécutives, le mardi 16 août 2022 de 8h00 à 17h00.

#### **Article 2 :**

La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'entreprise de déménagement pétitionnaire, à compter de 16h la veille.

#### **Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

**Article 4 :**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Monsieur ARMEN ([arte.demangement@gmail.com](mailto:arte.demangement@gmail.com)),
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie, le 12 aout 2022

Le Maire,  
Anne RIESEN

Télétransmis au contrôle de légalité le

Affiché le

